

## ASSEMBLÉE DU 28 NOVEMBRE 2012

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le 28 novembre 2012 à 11 heures, sous la présidence de monsieur Patrice Martin.

Sont présents :

Monsieur Patrice Martin, président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Yvon Boucher, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Nicole Champagne, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur Stefan Psenak, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Mireille Apollon, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier  
Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Steve Harris, maire de la Municipalité de Cantley  
Madame Caryl Green, mairesse de la Municipalité de Chelsea

Monsieur Michel Brissette, directeur général  
Madame Line Thiffeault, directrice générale adjointe  
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire  
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration  
Monsieur Jean Larin, directeur des opérations  
Monsieur Robert Lessard, directeur des ressources informationnelles  
Monsieur Salah Barj, directeur de la planification et du développement  
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing  
Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines

(Aucune absence)

### **Ouverture de l'assemblée**

---

Période de questions :

Aucune question n'a été soulevée.

CA-2012-158

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 24 octobre 2012
3. **Direction générale**
4. **Projet Rapibus**
  - 4.1 Ordres de changement – compteurs de mesurage Hydro-Québec
  - 4.2 Ordre de changement - entrée électrique de la station de la Cité
5. **Direction des finances et de l'administration**
  - 5.1 Annulation de soldes - règlements d'emprunt numéros 106, 107 et 110
  - 5.2 Soldes disponibles - règlements d'emprunt fermés
  - 5.3 Convention cadre – achats regroupés de pièces d'autobus et fournitures – 2013
  - 5.4 Cession de contrat - déblaiement de la neige aux arrêts et déneigement des abribus – secteur Hull
6. **Direction de la planification et du développement**
  - 6.1 Modification de parcours de la ligne 80
  - 6.2 Projet de test d'un autobus électrique à la Société de transport de l'Outaouais
7. **Direction des opérations**
  - 7.1 Acquisition d'un planteur de poteaux
8. **Direction des ressources informationnelles**
  - 8.1 Renouvellement du contrat de soutien et d'entretien du système HASTUS
  - 8.2 Mise à niveau du progiciel HASTUS à la version 2013
9. **Direction des ressources humaines**
  - 9.1 Taux 2013 - contrat d'assurances collectives
  - 9.2 Cotisation au régime d'indemnisation des lésions professionnelles - choix de limite pour l'année 2013
10. **Direction des communications et du marketing**
  - 10.1 Programme de remplacement des arrêts d'autobus
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-159

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 24 octobre 2012

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 octobre 2012 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-160

**Ordres de changement – compteurs de mesurage Hydro-Québec  
– projet Rapibus**

---

ATTENDU QUE dans le cadre du projet Rapibus, les équipements de la Société et ceux de la Ville de Gatineau qui se trouvent aux différentes intersections, devaient initialement être branchés ensemble sans mesurage, avec une consommation totale d'électricité par intersection facturable mensuellement à la STO et à la Ville;

ATTENDU QUE les équipements de la Ville de Gatineau raccordés au réseau électrique d'Hydro-Québec, font actuellement l'objet d'un tarif préférentiel sans mesurage;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où la consommation des équipements de la Société raccordés au réseau électrique ne serait pas mesurée, la capacité totale de consommation de ces équipements serait facturée sans égard à la consommation réelle, engendrant ainsi des coûts supplémentaires mensuels estimés à 320 \$ par intersection;

ATTENDU QUE dans ce contexte, des ordres de changement ont été émis afin d'apporter des modifications pour faire en sorte que les équipements de la Ville demeurent en branchement forfaitaire avec tarif préférentiel et que ceux de la STO fassent l'objet d'un mesurage, pour éviter des coûts supplémentaires récurrents;

ATTENDU QUE ces ordres de changement, recommandés par le Consortium GDR, la firme Macogep et le Bureau de projet Rapibus, ont entraîné les coûts suivants :

- GDR-221-49 – *Excavation Loiselle & Frères Inc* : 84 775,53 \$ (taxes incluses);
- GDR-213-25 rév. 01 – *Pavage Coco Inc.* : 63 465,54 \$ (taxes incluses);
- GDR-231-09 – *Construction DJL Inc.* – 5 311,85 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-213;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
ET RÉSOLU :

D'approuver la dépense totale de 153 552,91 \$ (taxes incluses), concernant les trois ordres de changement décrits au préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-161

**Ordre de changement – entrée électrique de la station de la Cité  
– projet Rapibus**

---

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux du lot 142 du projet Rapibus, pour la construction de la station de la Cité, un réseau souterrain principal d'alimentation pour Hydro-Québec, Bell Canada et Videotron a été prévu au croisement de la voie de service et du boulevard de la Gappe;

ATTENDU QUE les professionnels mandatés par la STO pour les travaux électriques de la station de la Cité ont été informés par Hydro-Québec, que le réseau desservant le boulevard de la Gappe n'a pas la capacité suffisante pour les besoins de cette station;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier les services d'entrée souterraine et qu'à la suite d'une confirmation reçue de la part d'Hydro-Québec, le point de branchement électrique de la station de la Cité, de même que pour les services de Bell Canada et de Videotron, devrait être situé au sud du boulevard Maloney;

ATTENDU QUE cette option entraîne des coûts supplémentaires en raison de la nécessité de passer des conduits en forage sous le boulevard Maloney, le corridor ferroviaire et celui du Rapibus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement OCE-142-04R a été émis, au montant de 259 921,71 \$ (taxes en sus) et qu'à la suite des crédits applicables, une dépense nette de 138 447,92 \$ (taxes en sus) est conséquemment engendrée;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-220;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stefan Psenak  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
ET RÉSOLU :

D'approuver la dépense totale de 159 180,50 \$ (taxes incluses) pour modifier les services d'entrée électrique souterraine d'Hydro-Québec, Bell Canada et Videotron à la station de la Cité, dans le cadre du projet Rapibus.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE la Société a entièrement réalisé les trois (3) projets suivants reliés aux règlements d'emprunts n<sup>os</sup> 106, 107 et 110 :

Règlement	Objet	Montant
106	Système de ventilation et lave-autobus	640 000 \$
107	Réfection de la toiture	800 000 \$
110	Remplacement des réservoirs de carburant	553 000 \$

ATTENDU QUE la Société a reçu une subvention dans le cadre de chacun de ces projets et que la balance des dépenses ont été financés par le fonds général (fonds d'immobilisation) tel que présenté à l'annexe « A » ci-jointe;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt tels que mentionnés ci-haut et identifiés à l'annexe « A » puisque ces règlements ne sont plus requis et ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Société;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
 APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne  
 ET RÉSOLU :

QUE la Société de transport de l'Outaouais modifie les règlements d'emprunts n<sup>os</sup> 106, 107 et 110 identifiés à l'annexe « A » ci-jointe;

QUE la Société de transport de l'Outaouais modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- a) Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- b) Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Société affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- c) Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe;

QUE la Société informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe « A » ne sera pas utilisé en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE la Société demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes mentionnés à l'annexe « A »;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-163

### Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

---

ATTENDU QUE la Société doit procéder par règlements d'emprunt pour obtenir du financement à long terme;

ATTENDU QUE certains règlements démontrent des soldes bancaires qui ne sont plus requis, puisque les projets sont terminés;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7), l'excédent de financement d'un règlement fermé peut être affecté aux paiements des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt;

ATTENDU QUE les Règlements suivants sont terminés et qu'il y a lieu d'affecter les soldes au fonds de fonctionnement pour le remboursement de dettes existantes :

Règlement	Objet	Montant
87	Agrandissement du garage – Phase 1B	(15 304 \$)
96	Parc-O-Bus St-Dominique	82 640 \$
97	Abribus et plan stratégique	23 061 \$
98	Réfection de carrosserie d'autobus	23 010 \$

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne  
ET RÉSOLU :

QUE les soldes disponibles des règlements indiqués ci-dessus soient affectés au fonds de fonctionnement pour le remboursement des dettes existantes.

Adoptée à l'unanimité

**Convention cadre - achats regroupés de pièces d'autobus et fournitures – 2013**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 89 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q chapitre S-30.01), chaque société de transport en commun du Québec a le pouvoir de mandater une autre société afin d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat unifié de matériel ou de service, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

ATTENDU QU'un regroupement d'achats constitué de sociétés et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute société de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les sociétés sont en mesure d'établir, dès maintenant, certains de leurs besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année 2013;

ATTENDU QUE des ententes seront conclues au cours de la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des sociétés mandantes à la société mandatée;

ATTENDU QU'un projet de convention cadre pour divers achats regroupés en 2013 a été élaboré et comporte les obligations et responsabilités des sociétés de transport à l'égard de ces achats regroupés;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon  
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
ET RÉSOLU :

D'approuver la convention cadre pour divers achats regroupés en 2013 et que le directeur général ainsi que le secrétaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Société, ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

**Cession de contrat - déblaiement de la neige aux arrêts et déneigement des abribus – secteur Hull**

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2010-118 adoptée le 1<sup>er</sup> septembre 2010, le conseil d'administration octroyait le contrat pour le déblaiement de la neige aux arrêts et déneigement des abribus du secteur Hull à la firme *TDO inc.*, au coût de 82 565 \$, taxes incluses, pour la saison hivernale 2010-2011 avec la possibilité de reconduire ledit contrat, aux mêmes conditions, pour deux (2) périodes de une (1) année chacune;

ATTENDU QU'en vertu du cahier des charges, la firme *TDO inc.* doit exécuter elle-même ou faire exécuter sous sa responsabilité, toutes les opérations et activités requises pour assurer le service prévu au contrat, ce dernier ne pouvant être transféré, cédé ou autrement aliéné, sans l'autorisation de la Société de transport de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le 5 novembre 2012, la Société a reçu l'acte de cession de contrat de la firme *TDO inc.*, cédant le contrat de déblaiement de la neige aux arrêts et déneigement des abribus du secteur Hull, à la firme *Déneigement Techni-Snow inc.* aux mêmes conditions, conformément aux cahier des charges;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1 de l'acte de cession précité, cette cession est conditionnelle à l'acceptation du transfert à *Déneigement Techni-Snow inc.* par la Société de transport de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement et le Service de l'entretien recommandent d'acquiescer à ce transfert de contrat en faveur de *Déneigement Techni-Snow inc.*;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher

APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît

ET RÉSOLU :

QUE la Société de transport de l'Outaouais accepte que le contrat de déblaiement de la neige aux arrêts et déneigement des abribus du secteur Hull octroyé à la firme *TDO inc.*, soit cédé ou autrement aliéné à la firme *Déneigement Techni-Snow inc.* pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 31 octobre 2013;

QUE le secrétaire de la Société, M<sup>e</sup> Gilbert Lecavalier, soit autorisé à signer tous les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-166

### Modification de parcours de la ligne 80

---

ATTENDU QUE depuis juin 2012, les parcours des lignes 80 et 87 ont été modifiés afin de desservir le projet de l'Escarpe Limbour;

ATTENDU QUE cette modification a fait en sorte de déplacer le terminus de départ de la ligne 80, dans le rond-point de l'avenue des Grands-Jardins, laissant ainsi le soin à la ligne 87 de desservir le parc-o-bus St-Alexandre et le secteur délaissé par la ligne 80, soit les rues Paquin, Poirier et St-Alexandre;

ATTENDU QUE des commentaires provenant d'usagers qui utilisaient la ligne 80 à partir du parc-o-bus St-Alexandre, soulignaient que l'horaire de la ligne 87 n'était pas adapté à leurs besoins;

ATTENDU QU'en raison de la structure des lieux, il est impossible d'aménager un arrêt d'autobus de façon sécuritaire du côté ouest de la rue St-Louis, à la hauteur du parc-o-bus St-Alexandre, pour une desserte de la ligne 80;

ATTENDU QUE depuis septembre 2012, à titre de projet pilote, les usagers peuvent monter à bord de l'autobus de la ligne 80 à partir du parc-o-bus St-Alexandre lorsque l'autobus est en direction du projet de l'Escarpement Limbour;

ATTENDU QUE ce projet pilote s'avère concluant puisqu'une dizaine d'usagers en bénéficient quotidiennement et qu'il y a lieu de confirmer le déplacement du terminus de départ de la ligne 80 au parc-o-bus St-Alexandre;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
ET RÉSOLU :

QUE le terminus de la ligne 80 soit déplacé à l'intersection des rues St-Louis et des Érables.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-167

**Projet de test d'un autobus électrique à la Société de transport de l'Outaouais**

---

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais, par l'axe d'intervention stratégique 2.3 de son « Plan stratégique 2005-2015 », entend améliorer la performance de ses opérations et de son parc d'autobus en respectant l'environnement physique et humain tout en planifiant l'électrification de son réseau;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a récemment adopté un Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques afin de profiter pleinement de l'élan qui a trait à l'électrification des transports au Québec;

ATTENDU QUE le Plan d'action sur les changements climatiques du gouvernement provincial vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % sous le niveau de 1990 d'ici 2020;

ATTENDU QUE pour la mise en œuvre de ce plan, le gouvernement poursuivra son engagement en appuyant de nouvelles technologies aptes à favoriser la réduction des émissions de GES;

ATTENDU QUE le secteur des transports est la principale source d'émission de GES au Québec et que le gouvernement s'est doté, en 2006, d'une politique de transport collectif dans le but de traduire ses objectifs;

ATTENDU QUE la firme *BYD* a offert à la Société de transport de l'Outaouais de réaliser un projet de test d'un autobus électrique pour une période de 6 mois;

ATTENDU QUE la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport (AVT) dont la mission est d'assister les Sociétés de transports du Québec dans l'acquisition d'autobus, s'est offerte pour supporter la STO dans la réalisation de cette initiative;

ATTENDU QUE l'AVT est à finaliser l'entente avec *BYD* pour recevoir et coordonner la mise en service du projet de test conjointement avec la STO et la STM;

ATTENDU QUE le budget du projet est estimé à 121 000 \$ (taxes incluses), tel que montré en annexe;

ATTENDU QUE le projet est admissible à une subvention de l'ordre de 50 %, dans le cadre d'un programme du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles à même le surplus non affecté de l'année 2011, comme en fait foi le certificat numéro 2012-215;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
APPUYÉ PAR madame Mireille Apollon  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration autorise une dépense de 121 000 \$ (taxes incluses), pour la réalisation d'un projet de démonstration visant à évaluer la performance d'un autobus électrique de Modèle K9, de marque *BYD*, en service clientèle sur le réseau de la STO pour une période de 6 mois;

QUE le président et le secrétaire soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-168

#### Acquisition d'un planteur de poteaux

---

ATTENDU QU'au cours des prochains mois, plusieurs poteaux d'arrêt devront être installés, notamment en raison de la mise en opération du *Rapibus*, qui engendrera le déplacement de plusieurs arrêts et l'installation de nouveaux arrêts;

ATTENDU QU'actuellement, le plantage de poteaux est fait manuellement à l'aide d'une masse et que ce travail doit être effectué par deux employés;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un planteur de poteaux permettrait à un seul employé d'acquiescer cette tâche, en plus de diminuer les risques d'accident au travail;

ATTENDU QU'en date du 20 octobre 2012, la Société de transport de l'Outaouais lançait un appel d'offres public pour l'achat d'une grue télescopique pour planter des poteaux;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, à savoir :

- *Magnéto-Laval inc.* : 53 808,30 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement et la Direction des opérations recommandent l'octroi de la commande au seul soumissionnaire ayant déposé une soumission, soit la firme *Magnéto-Laval Inc.* et que celle-ci est conforme;

ATTENDU QU'à la suite d'un virement budgétaire du Service de la dette, les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-201;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
ET RÉSOLU :

QUE la soumission présentée par la firme *Magnéto-Laval Inc* au coût total de 53 808,30 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un planteur de poteaux, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-169

**Renouvellement du contrat de soutien et d'entretien du système HASTUS**

---

ATTENDU QUE la Direction de l'exploitation utilise le progiciel HASTUS depuis 1983 pour confectionner le service offert par la Société;

ATTENDU QUE le contrat de support et d'entretien du système HASTUS, pour les modules Véhicule, Crew, Crewopt, Minbus, Hastop et Geo vient à échéance le 30 novembre 2012;

ATTENDU QUE compte tenu que la firme *Giro inc.* dispose de droits protégés par un brevet à l'égard dudit progiciel, elle est la seule firme habilitée à fournir le support et l'entretien de ce progiciel;

ATTENDU QUE la firme *Giro inc.* offre ce contrat de support et d'entretien à un coût annuel de 49 937 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 12-208;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne  
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
ET RÉSOLU :

QUE le contrat de support et d'entretien du système HASTUS pour les modules Véhicule, Crew, Crewopt, Minbus, Hastop et Geo soit accordé à la firme *Giro inc.* pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012, pour la somme de 57 416 \$, taxes incluses, payable en versements trimestriels.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2005-131 adoptée le 28 septembre 2005, le conseil approuvait l'adoption du Plan stratégique 2005-2015;

ATTENDU QUE l'axe stratégique I prévoit l'actualisation des systèmes informatisés d'aide à l'exploitation et d'information aux usagers;

ATTENDU QUE la Société utilise la version 2003 du progiciel HASTUS pour les modules de fabrication des horaires et de gestion quotidienne des opérations et la version 2009 pour les modules d'information à la clientèle;

ATTENDU QUE la Société a besoin de garder à jour ses systèmes informatiques afin d'optimiser la gestion de ses opérations et de fournir une information et un service de qualité à ses usagers;

ATTENDU QUE le Programme triennal des immobilisations 2012 à 2014 prévoit la mise à niveau de ce progiciel d'importance pour la gestion des opérations et d'information à la clientèle;

ATTENDU QUE la firme *Giro Inc.* a présenté une proposition pour la mise à niveau du progiciel HASTUS à la version 2013 au coût de 1 149 208 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE *Giro Inc.* est la seule firme en mesure de faire une telle mise à niveau;

ATTENDU QUE les coûts de la proposition de la firme *Giro Inc.*, les frais connexes, les frais de contingence et les taxes requièrent une enveloppe budgétaire de 1 400 000 \$;

ATTENDU QUE, lors de son assemblée du conseil d'administration du 27 juin 2012, le Conseil a approuvé le Règlement d'emprunt numéro 136 concernant la mise à niveau du progiciel HASTUS ainsi qu'un emprunt de 1 400 000 \$ pour en payer les coûts;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne  
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais accepte l'offre de la firme *Giro Inc.* pour la mise à niveau du progiciel HASTUS à la version 2013;

QU'une somme de 1 400 000 \$ soit autorisée pour en payer les coûts.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2011-129 adoptée le 27 octobre 2011, le conseil d'administration retenait la proposition de la firme *SSQ - Groupe Financier* pour le contrat d'assurances collectives des employés de la STO pour une période de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE le contrat précité prévoit qu'annuellement, les taux applicables aux différentes couvertures d'assurances doivent faire l'objet d'une négociation entre les parties et que dans ce contexte, un mandat a été confié à la firme *AON* afin de négocier les taux pour l'année 2013;

ATTENDU QU'à la suite des discussions intervenues entre les représentants de la firme *AON* et ceux de *SSQ - Groupe financier*, une augmentation moyenne des primes a été convenue, laquelle est de l'ordre de 6,1 % pour la STO, de 1,8 % pour les employés actifs et de 11,1 % pour les retraités;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires, de l'ordre de 2 416 000 \$, sont disponibles et prévus au budget 2013, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-212;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne  
ET RÉSOLU :

QUE les taux 2013 négociés par la firme *AON* pour les assurances collectives des employés de la Société, soient acceptés;

QUE les sommes requises pour l'exécution de ce contrat soient puisées à même le poste budgétaire «Assurances collectives»;

QUE le secrétaire soit dûment autorisé à signer pour et au nom de la STO, les modifications au contrat d'assurances collectives avec la *SSQ - Groupe financier*.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QU'en tant qu'employeur, la Société doit contribuer au régime d'indemnisation de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q. A-3.001);

ATTENDU QUE pour l'année 2013, la Société sera assujettie au mode de tarification rétrospectif;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation* prévoit que l'employeur assujéti au mode rétrospectif pour une année de tarification doit faire parvenir à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque lésion professionnelle survenue dans son entreprise;

ATTENDU QUE la Direction des finances a procédé à l'analyse des coûts en fonction du risque afin de recommander un choix approprié de limite pour l'année 2013;

ATTENDU QUE la Direction des finances recommande l'adoption d'une limite de 800 % par lésion pour l'année 2013;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration de la Société entérine la recommandation de la Direction des finances de fixer à 800 % la limite jusqu'à concurrence de laquelle la Société choisit de supporter le coût de chaque lésion professionnelle pour l'année 2013;

QUE le conseil d'administration autorise Me Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire, à signer pour et au nom de la Société le formulaire «Attestation du choix de limite par lésion » pour l'année 2013 et à communiquer ce choix à la CSST.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-173

### **Programme de remplacement des arrêts d'autobus**

---

ATTENDU QUE pour la mise en opération du Rapibus, tous les panneaux d'arrêt des secteurs Gatineau, Masson-Angers et Buckingham ainsi qu'à plusieurs endroits des centres-villes de Hull et d'Ottawa devront être révisés pour refléter les changements apportés à l'offre de service;

ATTENDU QU'en vue d'une harmonisation de la communication à l'usager et pour valoriser l'image de marque de la Société, il est recommandé de revoir le concept de l'ensemble des panneaux d'arrêt sur le territoire desservi;

ATTENDU QU'il est recommandé d'effectuer l'implantation des nouveaux panneaux d'arrêt en deux temps, soit à l'entrée en service du Rapibus en 2013 pour les secteurs Gatineau, Masson-Angers et Buckingham, Cantley ainsi qu'à plusieurs endroits des centres-villes de Hull et Ottawa, ce qui correspond à 1 129 panneaux ainsi qu'à l'automne 2014 pour le secteur Aylmer, le reste du secteur Hull ainsi que Chelsea, ce qui correspond à 786 arrêts;

ATTENDU QUE les coûts estimés (développement du nouveau concept, main-d'œuvre pour installation, matériaux et location d'équipement) sont de l'ordre de 330 000 \$ (taxes incluses) et que des appels d'offres seront lancés selon la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles à même le surplus non affecté de l'année 2011, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2012-197;

ATTENDU QUE les détails du projet, présentés au Comité général spécial tenu le 9 mai 2012, ont été acceptés;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche  
ET RÉSOLU :

QUE la STO se dote de nouveaux panneaux d'arrêts pour l'ensemble de son réseau, ce qui lui permettra de refléter l'intégration de l'offre de service du Rapibus;

QU'une somme de 330 000 \$ (taxes incluses) soit attribuée au projet qui sera déployé en deux temps, soit à la mise en service du Rapibus en 2013 ainsi qu'à l'automne 2014.

Adoptée à l'unanimité

CA-2012-174

Levée de l'assemblée

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR madame Nicole Champagne  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

.....  
Gilbert Lecavalier, secrétaire

.....  
Patrice Martin, président

CA-2012-XXX

---

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, avocat  
Adjoint au directeur général  
et secrétaire